



La France doit maintenir sa position contre le projet d'accord de commerce UE / Mercosur

Le projet d'accord de commerce UE / Mercosur présenté en juin 2019 ne peut être ratifié en l'état. Souvent présenté comme un accord « viande contre voitures », cet accord a été construit sur des bases incompatibles avec les objectifs du Green Deal européen. Sa mise en œuvre entraînera une hausse des flux commerciaux de biens incompatibles avec les objectifs de lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. Son impact environnemental risque d'être majeur en raison de la hausse substantielle de la production agricole qu'il provoquerait dans les pays du Mercosur¹. En l'absence de mesures préventives, cela entraînera des conséquences dramatiques sur la déforestation², les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de produits phytosanitaires³ et la destruction des écosystèmes.

Dans leur [rapport](#) conjoint, la FNH et l'Institut Veblen alertaient déjà en 2019 sur les terribles impacts de l'accord sur plusieurs plans. Ces craintes partagées aussi par Interbev rejoignent celles de la Commission d'experts indépendants mandatée par le Gouvernement français et qui a rendu ses [conclusions](#) en septembre 2020. Il est ainsi souligné que les gains économiques attendus par l'Accord ne permettront aucunement de compenser ses coûts environnementaux et climatiques.

À la suite de la publication de ce rapport, la France a posé [trois conditions](#) d'acceptabilité de l'Accord:

- Qu'un accord d'association avec le Mercosur ne puisse en aucun cas entraîner une augmentation de la déforestation importée au sein de l'Union européenne ;
- Que les politiques publiques des pays du Mercosur soient pleinement conformes avec leurs engagements au titre de l'Accord de Paris, qui font partie intégrante de l'accord d'association ;

¹ Une forte augmentation des exportations agricoles du Mercosur vers l'UE est à prévoir, de l'ordre de 54% à 78% selon les pays pour la viande bovine, ou de 13,1% pour les produits du bois et du papier issus du Brésil, dans le scénario « ambitieux », selon la [SIA de 2019](#).

² Du seul fait de la hausse de la production de viande bovine prévue dans l'accord, la déforestation dans le Mercosur pourrait augmenter de 5 à 25% par an au cours des six prochaines années. Le chiffre de 5% mis en avant par la Commission Ambec ne prend en compte que la surface de déforestation nécessaire pour la part de viande consommée en Europe (c'est-à-dire essentiellement le morceau d'aloyau et non la bête entière) En outre, cette estimation ne prend pas en compte les surfaces supplémentaires des cultures nécessaires pour l'alimentation de la viande bovine ni par ailleurs de la volaille et, éventuellement (de manière spécifiquement indirecte pour cette dernière) de la canne à sucre.

³ Malgré l'interdiction dans l'UE de 27% des 190 principes actifs autorisés au Brésil, l'accord facilitera encore l'entrée sur le marché européen des denrées agricoles traitées avec ces pesticides interdits

- Que les produits agroalimentaires importés bénéficiant d'un accès préférentiel au marché de l'Union européenne respectent bien, de droit et de fait, les normes sanitaires et environnementales de l'Union européenne. Un suivi de ces produits sera effectué.

Un document de travail du Ministère du commerce extérieur⁴ précise les pistes pouvant être envisagées pour répondre à ces conditions.

Or, aucune de ces conditions et exigences préalables n'est à ce jour remplie.

Conditions posées par la France	Où en est-on ?
<p>Que l'Accord n'entraîne pas une augmentation de la déforestation importée au sein de l'Union européenne</p>	<p>La France a encouragé l'adoption d'un règlement européen sur la déforestation importée pour répondre à cette exigence.</p> <p>La portée et l'effectivité du futur règlement européen sur la déforestation importée est encore incertaine.</p> <p>Les discussions en trilogue sur le projet de règlement européen ont débuté le 27 septembre dernier. Mais il n'est pas certain qu'elles aboutissent à l'adoption d'un instrument robuste, propre à lutter efficacement contre la déforestation importée. Il faudrait <i>a minima</i> que les améliorations apportées par le parlement au texte ne soient pas détricotées. Or, il semblerait que les négociateurs du Conseil souhaitent amoindrir la portée du texte en ce qui concerne la liste des produits réglementés et celle des écosystèmes protégés.</p> <p>En tout état de cause, ce règlement ne saurait suffire à prévenir l'ensemble des impacts écologiques, sanitaires et sociaux anticipés de l'accord.</p> <p>Et il importera aussi de demander aux pays du Mercosur de s'engager à ne pas initier de poursuites à l'OMC contre ce règlement européen.</p>
<p>Que les politiques publiques des pays du Mercosur soient pleinement conformes avec leurs engagements au titre de l'Accord de Paris, notamment la constatation d'un abandon par ces pays des principales réformes allant à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre de l'accord de Paris.</p>	<p>Les engagements climatiques du Brésil restent insuffisants : la troisième contribution déterminée au niveau national (NDC) publiée par le pays en 2022, après la révision de 2020 reste en deçà des engagements pris en 2016, contrairement au principe de progression et de révision à la hausse des NDC contenu dans l'Accord de Paris. De façon générale, le niveau est jugé insuffisant par Climate Action Tracker.</p> <p>Au Brésil, les politiques mises en œuvre par l'administration de Jair Bolsonaro sont en totale contradiction avec l'Accord de Paris. Ainsi, depuis sa prise</p>

⁴ Document de travail divulgué par la presse le 29 janvier 2021.

	<p>de fonctions en 2019, son administration a démantelé l'agence fédérale de protection de l'environnement et s'est engagée à ouvrir l'Amazonie à l'agriculture et à l'exploitation minière.</p> <p>Depuis 2019, le taux annuel de déforestation en Amazonie a presque doublé.</p> <p>Par ailleurs, en Argentine, la NDC est évaluée comme largement insuffisante par le Climate action tracker.</p> <p>Les discussions avec les pays du Mercosur devraient aussi porter sur les mesures en cours de mise en œuvre au niveau européen. Ainsi les pays du Mercosur devraient s'engager à ne pas porter de différends à l'OMC à l'égard du projet de CBAM européen.</p>
<p>Que les produits agroalimentaires importés bénéficiant d'un accès préférentiel au marché de l'UE respectent les normes sanitaires et environnementales de l'Union européenne.</p>	<p>Cette exigence pourrait être remplie grâce, notamment au développement de mesures miroirs (et de clauses miroirs dans l'intervalle) et à un renforcement des contrôles. Si rien n'est fait, les produits des pays du Mercosur qui entreront sur le marché de l'UE ne seront pas tenus de respecter les standards européens de production. Cette situation donnera un avantage comparatif aux producteurs du Mercosur, certaines pratiques étant interdites dans l'UE mais autorisées dans ces pays.</p> <p>1) Le développement de mesures miroirs permet d'appliquer aux produits importés les mêmes standards de production que dans l'UE, tant sur le plan environnemental que sanitaire. A minima, des clauses miroirs concernant les produits les plus sensibles pourraient être introduites dans l'accord pour activer les préférences commerciales prévues, le temps que des mesures miroirs plus larges soient adoptées.</p> <p>a. Viandes bovines</p> <p>En ce qui concerne spécifiquement les viandes bovines, les clauses miroirs à intégrer en cohérence avec les engagements pris par la France pendant la PFUE sont les suivantes : interdiction de l'utilisation des antibiotiques comme promoteurs de croissance (en anticipation de l'acte délégué sur le sujet) ; identification et suivi individuel des bovins de la naissance à l'abattage ; durée et chargement maximums pendant le transport.</p> <p>D'autre part, une condition spécifique complémentaire doit être intégrée à la conditionnalité tarifaire du contingent de viandes bovines : l'interdiction des viandes provenant d'animaux engraisés en feedlots. Cette conditionnalité, incluse dans l'accord récemment conclu avec la Nouvelle-Zélande, est en effet une mesure efficace pour importer des viandes issues de systèmes de</p>

	<p>production cohérents avec les conditions d'élevage prônées par l'Europe au plan environnemental, sanitaire et du bien-être animal.</p> <p>b. Utilisation de pesticides interdits</p> <p>27% des 190 principes actifs autorisés au Brésil sont interdits dans l'UE, et les limites maximales de résidus sont souvent beaucoup plus hautes⁵. Et la situation tend à se dégrader depuis l'accord de principe de 2019 sur le projet d'accord UE/Mercosur. En février 2022, les députés brésiliens ont approuvé un projet de loi relatif à l'usage des pesticides⁶ qui assouplit les règles d'usage des pesticides et simplifie les procédures d'autorisation des produits phytosanitaires. Il propose en outre de ne plus inclure les considérations environnementales et les impacts non létaux sur la santé humaine dans le processus d'approbation d'un pesticide.</p> <p>Le développement de mesures miroirs à l'échelle de l'UE serait une solution. Mais bien que la Commission européenne ait reconnu la pertinence politique et la faisabilité juridique de mesures miroirs⁷, le principe n'est pour l'heure pas concrétisé dans la réglementation européenne. Il conviendrait, afin de se conformer aux objectifs du Green Deal européen et de la stratégie « de la ferme à la table », d'interdire l'accès au marché européen de produits agricoles et alimentaires produits avec des pesticides non approuvés par le règlement pesticides 1107/2009 en raison de leur nocivité pour la santé et l'environnement.</p> <p>Les pays du Mercosur devraient être invités à s'engager à ne pas ouvrir de différend à l'OMC (ou en bilatéral) relatif à l'adoption de nouvelles règles applicables sur les produits importés (par exemple le projet d'acte délégué sur deux néonicotinoïdes interdits dans l'UE, en cours d'adoption).</p> <p>2) La Commission devrait présenter un programme d'audits et de suivi pour garantir l'application rigoureuse des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'UE par les filières des pays du Mercosur autorisées à l'exportation vers le marché intérieur.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁵ 10 fois plus sur le glyphosate - canne à sucre, ou 400 fois pour l'utilisation de malathion sur les haricots (produits interdits dans l'UE

⁶ <https://news.mongabay.com/2022/02/brazil-agrochemical-bill-nears-passage-in-bolsonaros-agenda-of-death/>

⁷ Rapport de la CE au Parlement et au Conseil, *Application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et sanitaires importés*, COM (2022)226 final, 3 juin 2022.

	<p>Les instances européennes ont en effet relevé de nombreuses défaillances dans les contrôles sanitaires dans plusieurs pays du Mercosur⁸. Or des mesures de simplification et d'allègement des contrôles sont également prévues dans l'accord, en dépit des scandales sanitaires à répétition qui ont notamment secoué le Brésil. Et l'accord exclut la possibilité d'inspection physique d'établissements individuels, ce qui peut surprendre dans un contexte de scandales sanitaires récents au Brésil (« Carne Fraca » ou viande avariée en 2017), ayant mis en lumière un système de contrôle sanitaire défaillant et corrompu.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁸ Par ex., s'agissant des filières « sans hormones », des défaillances inquiétantes en matière de contrôle et de certification ont été relevées par la CE au Brésil et au Paraguay. Voir rapport Commission Ambec, p 113.